



D.2026.02.11.5.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Février 2026

5 – GESTION DU PATRIMOINE

5.7 – SYSTEMES - Accord-cadre AC2025-0321 – Fourniture de matériels, études et développements pour le système d'aide à l'exploitation du réseau Tisséo à conclure avec INEO SYSTRANS – Autorisation de signer l'accord cadre

L'an deux mille vingt-six, le onze février, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X (chapitre 7)	X (M. Carles : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
BRIAND Sacha	X (chapitre 7)	X (M. Jop : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Les prestations envisagées dans le cadre du présent marché sont :

- Prestations intellectuelles nécessaires au maintien et à l'évolution du système d'aide à l'exploitation EQUANS.
- Fourniture de matériels compatibles avec la solution de SAE EQUANS, nécessaires au bon fonctionnement du système ainsi qu'à son extension.

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de matériels, études et développements pour le système d'aide à l'exploitation du réseau Tisséo.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec montant maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 3 ans à compter de sa date de notification, reconductible 1 fois pour 3 ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 6 ans.

L'accord-cadre est conclu sous la forme de prix unitaires. Le montant maximum des commandes est de 600 000,00 € HT par période (période de 3 ans) soit 1 200 000 € HT sur toute la durée de l'accord cadre.

La procédure de passation est le marché sans publicité ni mise en concurrence. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique.

La lettre de consultation a été transmise au candidat le 25 novembre 2025.

La date limite de remise de la candidature et de l'offre a été fixée au 12 décembre 2025 à 12h00.

Le candidat a remis une candidature et une offre dans le délai prévu par la lettre de consultation.

Conformément à la lettre de consultation, une négociation avec le candidat s'est déroulée le 13 janvier 2026.

La date limite de remise de l'offre finale a été fixée au 23 janvier 2026 à 12h00.

Le candidat a remis son offre finale dans le délai prévu.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 2 février 2026, attribué cet accord-cadre à l'entreprise INEO SYSTRANS pour un montant maximum de 1 200 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre AC2025-0321 relatif à la fourniture de matériels, études et développements pour le système d'aide à l'exploitation du réseau Tisséo avec l'entreprise INEO SYSTRANS pour un montant maximum de commande de 1 200 000 €HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre (hors transactions) y compris les avenants sans incidence financière et la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2026 et suivants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES